

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2022-56

Attribution de subvention d'aides à l'habitat – PIG Départemental « habiter mieux » - juillet 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°6 en date du 7 novembre 2019 octroyant une aide complémentaire de 5 % du montant des travaux financés par l'Anah dans le cadre du PIG départemental « Habiter Mieux »,

Vu la délibération n°17 en date du 15 avril 2021 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, d'attribuer et de notifier les aides octroyées dans le cadre du PIG « habiter mieux » et de l'OPAH-Ru multisites ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 29 juillet 2022,

Monsieur le Président

DECIDE**Article 1** : d'attribuer les aides suivantes :

Propriétaires	Type de travaux	Montant des travaux	Subvention de l'Anah	Aide complémentaire ALF
GOURBEYRE Ginette Sagnebelle 63590 LA CHAPELLE- AGNON	Autonomie de la personne	4 480 €	1 568 €	224 €
CLADIERE Laurent Rue de la Convention 63630 SAINT GERMAIN L'HERM	Rénovation énergétique globale	25 773 €	11 021 €	1 000 €
DEPEIGE Lucie 14 lieu-dit Chantagrelle 63490 CONDAT LES MONTBOISSIER	Rénovation énergétique globale	30 000 €	18 000 €	1 000 €
MAISONNEUVE Marie 12 chemin des Sagnes – Choupeyre 63220 BEURRIERES	Rénovation énergétique globale	30 000 €	19 500 €	1 000 €
PAULON Michelle Labat 63980 ECHANDELYS	Rénovation énergétique globale	30 000 €	18 000 €	1 000 €
TOUCHET Léa Route de St Pierre 63480 VERTOLAYE	Rénovation énergétique globale	30 000 €	14 000 €	1 000 €
FAVIER Dominique 9 avenue du Docteur Eugène Chassaing 63600 AMBERT	Autonomie de la personne	6 386 €	2 235 €	319 €



Article 2 : La date d'éligibilité des dépenses est fixée à la date d'agrément de l'Anah.

Article 3 : La subvention sera imputée à l'opération 119 du budget communautaire et le bureau autorise Monsieur le Président à procéder au mandatement après constat de la réalisation des travaux et remise d'une copie des factures acquittées.

Article 4 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 29 juillet 2022

Le Président,
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.